

2023/.....
Parafe

AFFICHÉ
LE 30/05/2023.

DECISION N°30/2023

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES REPAS A LA RESIDENCE DU PARC A COMPTER
DU 1^{ER} JUILLET 2023.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 1987 portant sur la création d'un foyer-logement à Ozoir-la-Ferrière (77330) situé 6 avenue du Général de Gaulle ;

Vu la délibération n°750 du conseil municipal en date du 6 février 2020 relative à la signature d'une convention constitutive à un groupement de commandes pour la passation d'un marché de restauration collective concernant notamment la petite enfance, la Résidence du Parc et le portage de repas à domicile pour la période 2020-2024 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020, du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

Article unique : à compter du 1^{er} juillet 2023, le montant des déjeuners et des diners proposés aux résidents, aux membres invités, à des personnes âgées extérieures et aux partenaires est fixé à 5,35€.

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 23 MAI 2023

LE MAIRE,

JEAN FRANÇOIS ONETO.

